

# Rentabilité - grandes cultures

Dernière mise à jour : 08 décembre 2025

***En résumé*** : En 2024, au départ d'une marge brute de l'ordre de 1 364 €/ha de superficie agricole utilisée [SAU], l'exploitation spécialisée en grandes cultures obtient un excédent brut proche de 1 083 €/ha de SAU et un revenu agricole de 725 €/ha de SAU. L'ensemble de ces indicateurs de rentabilité sont assez proches de la moyenne des 10 années précédentes. Contrairement à certaines autres orientations technico-économiques, les résultats des exploitations spécialisées en grandes cultures sont moins bons que ceux de 2023. Finalement, les revenus par unité de travail sont à peine supérieurs à ceux de l'exploitation moyenne wallonne.

Marge

-

Excédent

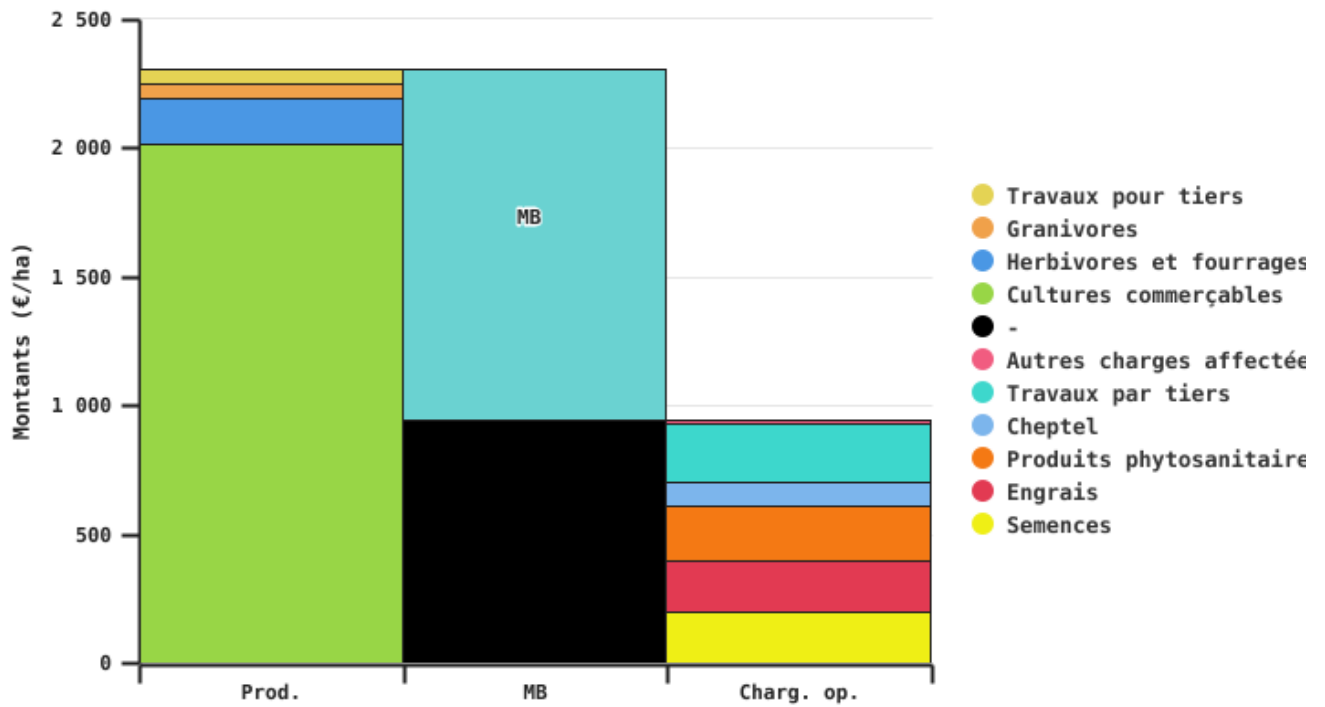
-

Revenu

## Marge brute

La **marge brute** traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2024, elle est de **1 364 €/ha de SAU** (1 589 €/ha avec les travaux par tiers non compris dans les charges), c'est-à-dire au même niveau que la moyenne des 10 années précédentes qui est de 1 330 €/ha de SAU. La marge de 2024 est, pour la seconde année consécutive en baisse assez marquée.

## Calcul de la marge brute en 2024



Prod. = Produits

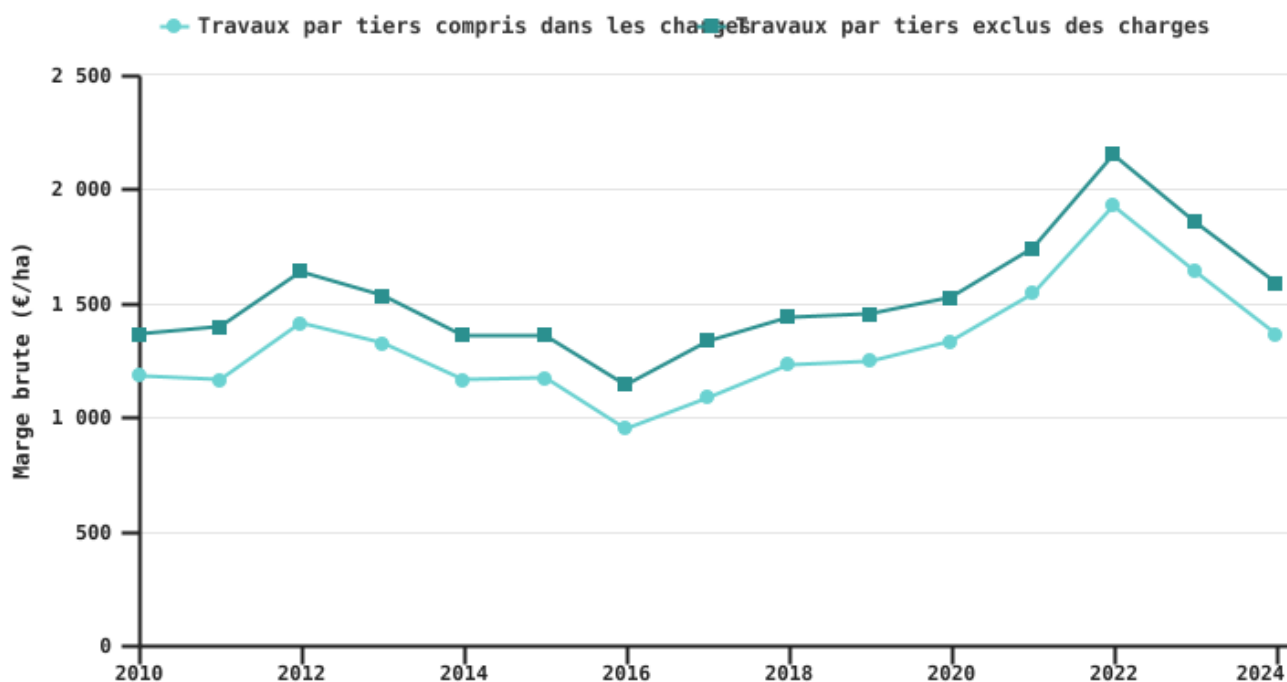
MB = Marge brute

Charg. op. = Charges opérationnelles

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

## Evolution de la marge brute de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



La marge brute va enregistrer une hausse après 2010 suite à des hausses de produits plus élevées que l'augmentation des charges opérationnelles affectées. Après un maximum en 2012, si les charges se réduisent, la baisse des produits va être plus forte et la marge va progressivement diminuer jusqu'en 2016. L'année 2016 reste l'année la plus mauvaise de la décennie avec 952 €/ha de SAU. Les années qui suivront vont voir une hausse de la marge pour atteindre un pic marqué en 2022 avec plus de 1 900 €/ha de SAU, grâce à des produits très élevés. On observe ensuite en 2023 et 2024, deux baisses conséquentes de 300 et 250 €/ha de SAU.

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

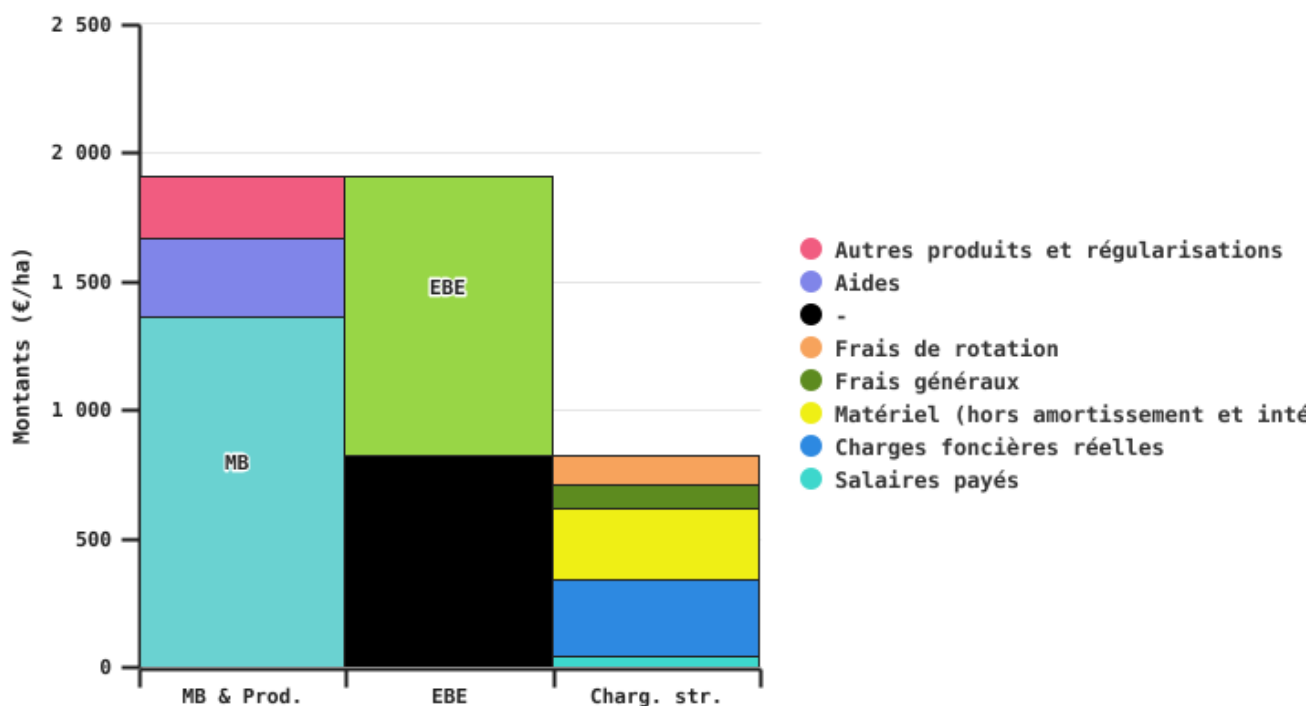
### Excédent brut

L'excédent brut d'exploitation [EBE] est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main d'œuvre familiale et de financer les investissements.

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en grandes cultures atteint en 2024 une valeur de **1 083 €/ha de SAU**, soit environ la moyenne des 10 années précédentes qui est de 1 108 €/ha de SAU.

A la différence de la marge brute, l'EBE prend en considération les aides ainsi que les charges fixes réelles. Si les charges fixes n'évoluent que peu, c'est surtout la réduction des aides qui amplifie la baisse de l'EBE.

## Calcul de l'excédent brut d'exploitation en 2024



MB = Marge brute

EBE = Excédent brut d'exploitation

MB & Prod. = Marge brute et autres produits

Charg. str. = Charges réelles de structure

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

## Evolution de l'excédent brut de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

## Revenus

### - Par ha de SAU

En 2024, le revenu du travail et du capital familial ou **revenu agricole** atteint une valeur de **725 € /ha de SAU**. Il est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoins, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

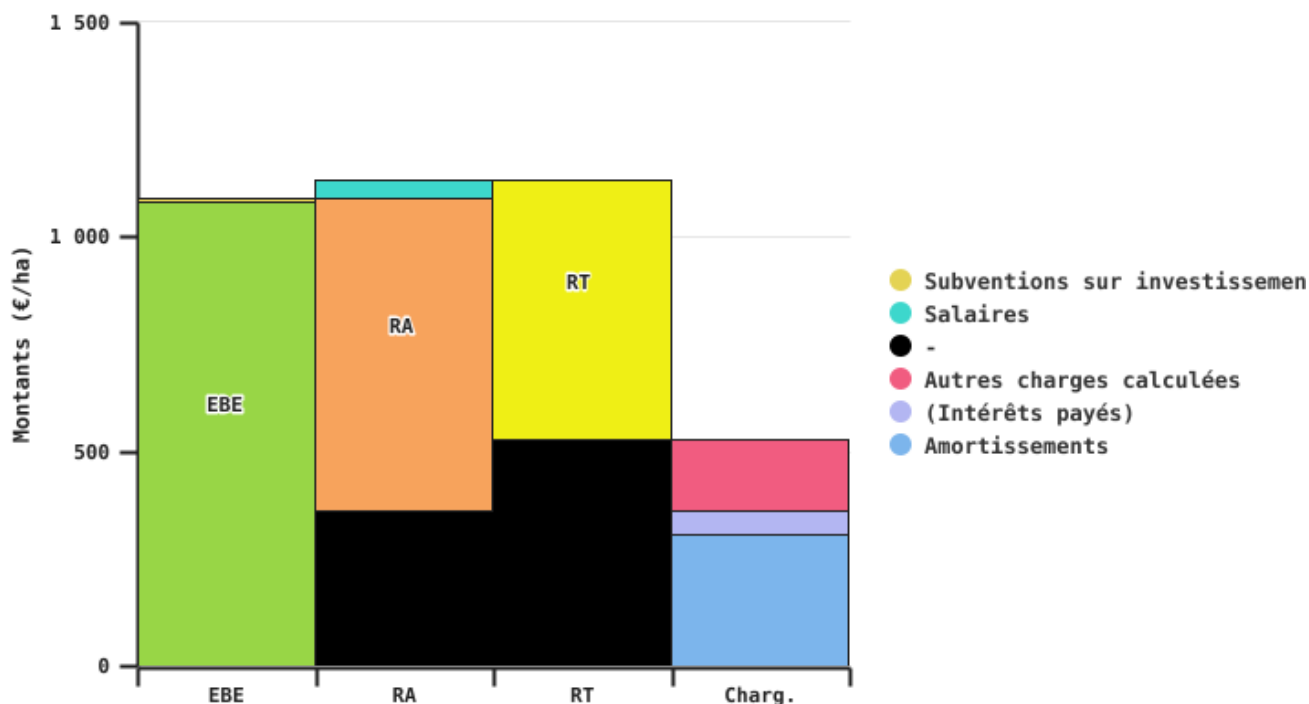
Le **revenu du travail** s'établit à **607 €/ha de SAU**. Il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) est supposé être le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié.

Le revenu agricole est plus pertinent pour parler de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de

comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

Tant pour le revenu agricole que pour le revenu du travail, la baisse par rapport aux valeurs observées en 2023 est de 130 €/ha de SAU soit environ 20 €/ha de SAU en dessous de la moyenne des 10 années précédentes.

## Calcul des revenus en 2024



EBE = Excédent brut d'exploitation

RA = Revenu agricole

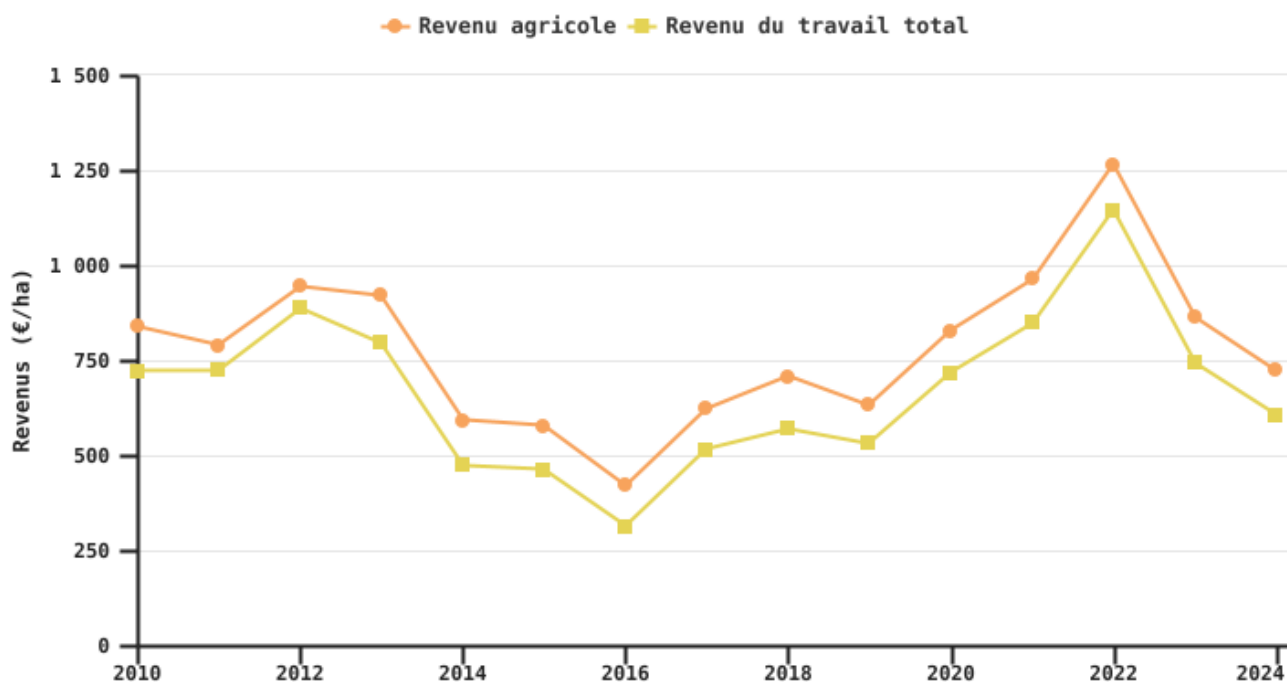
RT = Revenu du travail

Charg. = Charges calculées

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

## Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

### - Par unité de travail

Il est également intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

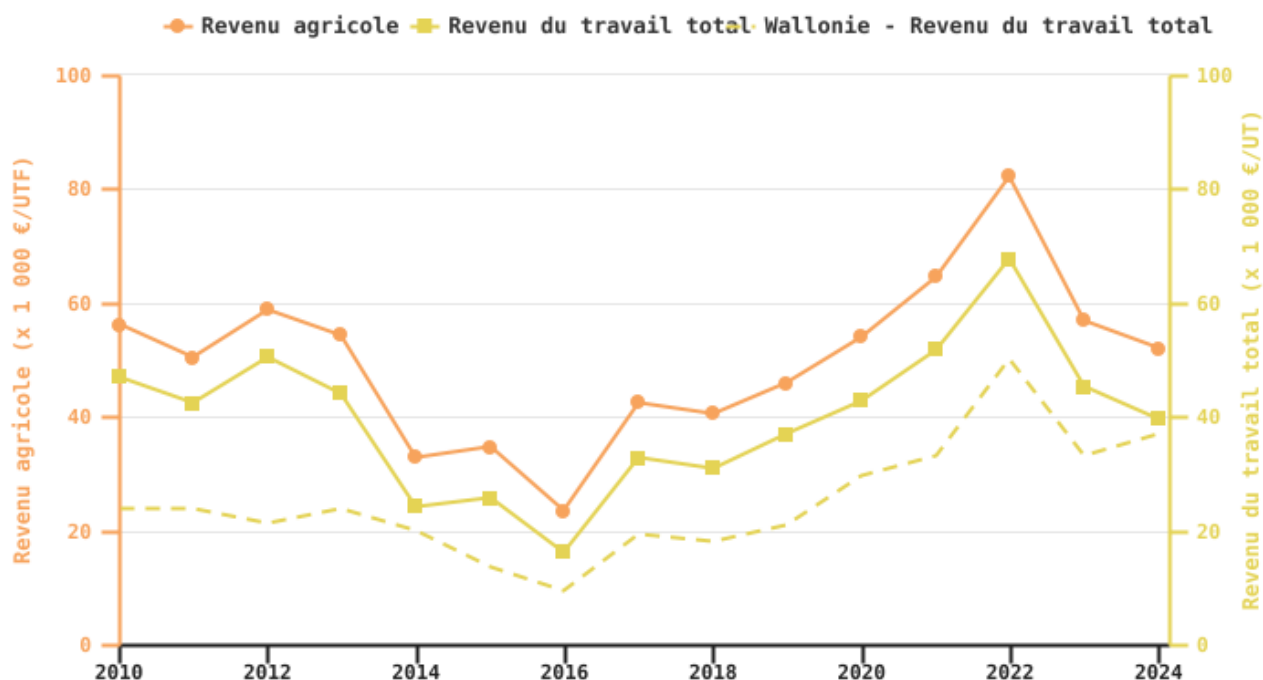
En 2024, ce **revenu du travail** atteint, en moyenne, **39 616 €/UT**, soit un peu plus que la moyenne des 10 années précédentes qui est de 37 451 €/UT ou que le revenu du travail de l'exploitation wallonne moyenne qui est de 37 124 €/UT.

Pour analyser la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement la main-d'œuvre familiale, le revenu agricole est alors un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

En 2024, le **revenu agricole** atteint une valeur de **52 030 €/UTF**. C'est plus que la moyenne des dix dernières années qui est de 47 827 €/UTF.

De 2010 à 2024, le revenu du travail par unité de travail et le revenu agricole par unité de travail familial de l'exploitation spécialisée en grandes cultures ont toujours été supérieurs à ceux obtenus en moyenne par l'exploitation wallonne. Toutefois, l'écart n'a jamais été aussi faible qu'en 2024.

## Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par UT (familiale ou totale)



Entre 2010 et 2024, le revenu du travail a varié entre 16 200 €/UT en 2016 et plus de 67 700 €/UT en 2022 en suivant des évolutions assez similaires à celles de la marge brute et de l'excédent brut.

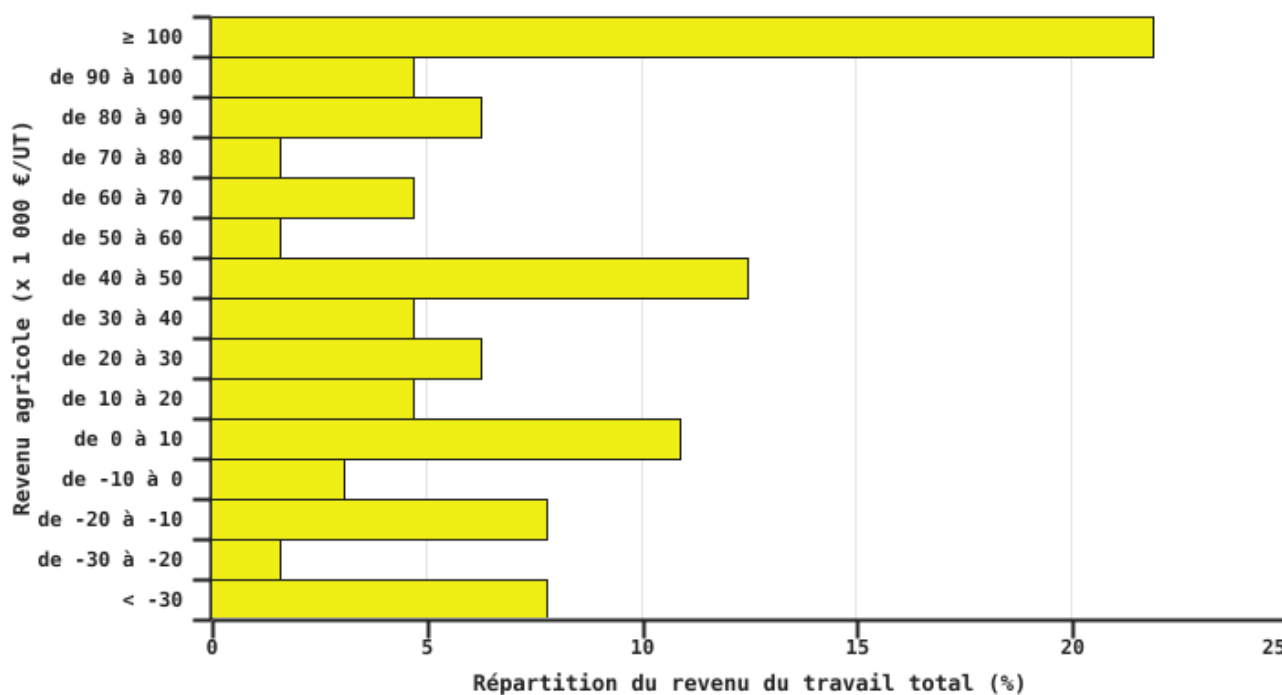
EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

### - Disparité

Derrière ces valeurs moyennes se cache une grande disparité entre exploitation. Plus d'un cinquième des exploitations ont un revenu du travail par unité de travail total supérieur à 100 000 €/UT, tandis qu'à l'opposé un cinquième des exploitations obtiennent un revenu négatif. Pour ces dernières, cela traduit que l'exploitation n'est pas en mesure de fournir une rémunération au travail et au capital investi du même niveau que celui retenu pour ces charges calculées (travail familial et intérêt sur le capital investi). La variabilité est liée à une série d'éléments dont certains sont parfois indépendants de la bonne ou mauvaise gestion de l'exploitant (localisation, santé, âge, ...).

## Répartition des exploitations spécialisée en grandes cultures selon le revenu du travail total par UT en 2024



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2025

## Informations complémentaires

### Références bibliographiques

Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

## En savoir plus ?

Les données chiffrées et de localisation sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la page (« Données sources »).

